PROVINCE DE QUÉBEC **LE 14 SEPTEMBRE 2026**
MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
Mme Nadine Arsenault, conseillère
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
M. Sylvain Bourque, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e :

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
   Présentation du rapport financier 2025 par l'auditeur externe ;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 ;
4. Comptes/finances pour approbation ;
5. Correspondance ;
6. Appuis d'une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec – lot 5 382 390
7. Mandat de services professionnels en architecture – transformation des bureaux municipaux en service de garde ;
8. Confirmation d'embauche temporaire – secrétaire-réceptionniste ;
9. Modification de la date de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 ;
10. Adoption du calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2027 ;
11. Modification d'échelon salarial – agente de la taxation, de la paie et responsable des locations de salles ;
12. Employé saisonnier du Centre sportif John Lapointe – autorisation d'embauche
13. Programme d'aide à la voirie locale – autorisation de présenter une demande dans le volet de redressement ;
14. Assemblée publique de consultation concernant le Règlement numéro 357-2026 modifiant le Règlement 213-2013 « Règlement de zonage » de la Municipalité de Caplan ;
15. Adoption du Règlement numéro 357-2026 modifiant le Règlement 213-2013 « Règlement de zonage » de la Municipalité de Caplan ;
16. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 ;
17. Dépôt du procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme ;
18. Décision d'une demande de dérogation mineure – 355 Boulevard Perron Ouest ;
19. Décision d'une demande de permis de construction dans le secteur régi par le PIIA – 530 Chemin de la Plage du Ruisseau ;
20. Adoption du rapport financier 2025 – dépôt ;
21. Poste de préposé à l'entretien – autorisation d'embauche temporaire ;
22. Remplacement du ponceau sous la rue des Bouleaux – octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique ;
23. Autre(s) sujet(s) :
24. Suivi des dossiers des élus ;
25. Période de questions ;
26. Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, la mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 026-09-201

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nadine Arsenault propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 23 ouvert.

Unanimité.

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2025 PAR L'AUDITEUR EXTERNE

RÉSOLUTION 026-09-202

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-09-203

4. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'août 2026 soient acceptés pour un montant global de 476 650.97 $ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon l'entente (ex. : règlement, emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

5. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 026-09-204

6. APPUI D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 5 382 390 CONTENU À VALIDER

CONSIDÉRANT QUE Forêts Star Inc. a présenté une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant une superficie de 1,02418 hectare du lot 5 382 390, pour des fins d'équipement d'entretien et d'entreposage, incluant les activités indiquées au dossier concernant l'exploitation de ressources, les remblais et l'enlèvement de sol arable;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation fait auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a considéré les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, notamment le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole du lot, les activités agricoles existantes et leur développement, les impacts sur le milieu agricole ainsi que la protection des sols et de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les particularités du milieu agricole de la municipalité de Caplan ont été prises en considération et qu'aucun espace approprié permettant l'utilisation projetée n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole / préciser l'information applicable];

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu (OU NON) à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Caplan appuie favorablement la demande de Forêts Star Inc. auprès de la CPTAQ relativement au lot 5 382 390 et transmette la présente résolution à la Commission afin de confirmer la recommandation positive de la municipalité.

QUE le conseil municipal requiert des aménagements à titre d'écran visuel pour assurer une quiétude du voisinage.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-205

7. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – TRANSFORMATION DES BUREAUX MUNICIPAUX EN SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture reçue par la firme Pierre Bourdages Architecte pour la transformation des bureaux municipaux actuels en service de garde reçue le 10 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à la demande et que l'autorisation a été transmise à la firme par la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un montant forfaitaire de 24 200 $, plus les taxes applicables, pour les plans et devis, l'accompagnement lors de l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

POUR CES MOTIF, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services et d'octroyer le mandat au montant forfaitaire de 24 200 $ plus les taxes applicables à la Firme Pierre Bourdages Architecte, conformément à l'offre déposée.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-206

8. CONFIRMATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT la réorganisation des services administratifs et la création du poste de secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué et la recommandation unanime du comité de sélection de retenir la candidature de Mme Christine Leblanc ;

CONSIDÉRANT que les conseillers sont en accord avec l'embauche ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche temporaire de Mme Christine Leblanc à titre de secrétaire-réceptionniste, et ce, à compter du 8 septembre 2026 ;

QUE la période d'essai soit de 6 mois, pouvant être prolongée jusqu'à 12 mois au besoin ;

QUE la rémunération soit fixée selon l'échelon 5 du poste ;

QUE les conditions de travail et avantages sociaux soient ceux prévus à la convention de travail des personnes salariées en vigueur.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-207

9. MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil municipal est prévue le 5 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales sont prévues à cette même date à la Salle multifonctionnelle de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de** déplacer la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 au jeudi 8 octobre 2026, à vingt heures, à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-208

10. ADOPTION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des réunions ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2027. Ces séances se tiendront les lundis et débuteront à 20 h à la Salle Multifonctionnelle :

- 11 janvier
- 1e février
- 1e mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 13 septembre (Fête du travail 6 sept.)
- 4 octobre
- 1e novembre
- 6 décembre.

QU'à cette liste, peuvent s'ajouter les séances d'ajournement dont un avis public sera affiché lorsqu'applicable ;
QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-209

11. MODIFICATION D'ÉCHELON SALARIAL – AGENTE DE LA TAXATION, DE LA PAIE ET RESPONSABLE DES LOCATIONS DE SALLES

CONSIDÉRANT la réorganisation des postes administratifs au sein de la Municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de maintenir une structure salariale cohérente et équitable entre les membres de son personnel ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée ainsi que la recommandation formulée par la direction générale ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'échelon salarial applicable à la titulaire du poste d'agente de la taxation, de la paie et responsable des locations de salles soit révisé de l'échelon 6 à l'échelon 7, conformément aux dispositions de la convention de travail des personnes salariées en vigueur;

QUE cette modification soit apportée afin d'assurer une équité salariale interne et une cohérence au sein de l'équipe municipale.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-210

12. EMPLOYÉ SAISONNIER AU CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le début des activités au Centre sportif John Lapointe;

CONSIDÉRANT la volonté d'un retour du titulaire du poste lors de la saison 2026-2027;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Alain Lucas au poste de manœuvre saisonnier d'hiver au Centre sportif John Lapointe.

QUE la période d'embauche débute le 19 octobre et soit pour une durée de 24 semaines ;

QUE cette embauche soit selon les conditions prévues dans la convention de travail des personnes salariées en vigueur.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-211

13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE VOLET REDRESSEMENT

Titre du projet : reconstruction partielle du Rang 2 Est.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Jade Boissonneault, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de monsieur Richard Robichaud, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Caplan autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que (indiquer ici le nom du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté.

14. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de règlement vise à mettre à jour certaines cartes et références cartographiques du règlement municipal afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Ces changements visent principalement à assurer la concordance et la mise à jour de la réglementation municipale.

Madame la mairesse, Lise Castilloux, répond aux questions citoyennes.

RÉSOLUTION 026-09-212

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Joshua Burns, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 357-2026 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 14 septembre 2026.

16. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025

La mairesse, Mme Lise Castilloux fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel qu'audité par la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton;

Ce rapport sera publié sur le site internet de la Municipalité.

17. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose pour considération par le conseil municipal le dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le lundi 24 août 2026.

RÉSOLUTION 026-09-213

18. DÉCISION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 355 BOULEVARD PERRON OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;
CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
CONSIDÉRANT QUE le garage existant est protégé en partie par droits acquis, sauf une annexe dont on ne connait pas la date de construction, mais qui semble assez vieille, peut-être même construite avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE la remise était la cordonnerie, qui a été déménagée derrière la maison avec l'obtention d'un permis ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure du 355 Boulevard Perron Ouest.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-214

19. DÉCISION D'UNE DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA – 530 CHEMIN DE LA PLAGE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
CONSIDÉRANT QUE la construction respectera les marges de recul prescrites par le règlement de zonage;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que d'accepter cette demande de permis de construction située 530, chemin de la Plage-du-Ruisseau.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-215

20. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025 - DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a procédé à l'émission du rapport financier 2025 ;
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière accepte le rapport et le dépose au conseil municipal pour approbation;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier 2025 tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose au MAMH le rapport financier 2025.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-216

21. POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – AUTORISATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de deux titulaires aux postes de préposé à l'entretien ménager ;
CONSIDÉRANT QUE l'emploi de monsieur Richard Dubé à titre d'ouvrier-manœuvre saisonnier affecté à l'entretien des gazons, des parcs et des infrastructures récréotouristiques a pris fin le 31 août 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE l'emploi de monsieur Renaud Babin à titre d'ouvrier-manœuvre saisonnier affecté à l'entretien des gazons, des parcs et des infrastructures récréotouristiques prendra fin le 18 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT la disponibilité de messieurs Richard Dubé et Renaud Babin à poursuivre temporairement leur travail au sein de la Municipalité à titre de préposés à l'entretien ménager durant l'absence des titulaires ;
CONSIDÉRANT le court délai de préavis relativement à l'absence des titulaires et la nécessité d'assurer la continuité des services d'entretien ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, à titre de préposés à l'entretien ménager, l'embauche temporaire de :

- Monsieur Richard Dubé ;
- Monsieur Renaud Babin ;

QUE ces embauches temporaires soient effectives respectivement à compter de la fin de leur emploi à titre d'ouvrier-manœuvre saisonnier et jusqu'au retour au travail des titulaires des postes de préposé à l'entretien ménager.
Adopté.

RÉSOLUTION 026-09-217

22. REMPLACEMENT DU PONCEAU SOUS LA RUE DES BOULEAUX – OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan prévoit procéder au remplacement du ponceau situé sous la rue des Bouleaux;
CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite une étude de caractérisation des milieux visés afin de documenter les caractéristiques écologiques du secteur et de déterminer les contraintes environnementales applicables au projet;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'une étude de caractérisation des milieux visés dans le cadre du remplacement du ponceau sous la rue des Bouleaux;
CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pesca Environnement au montant de 9 945 $ avant taxes pour la réalisation des services professionnels requis;
CONSIDÉRANT QUE la proposition de Pesca Environnement répond aux exigences et aux besoins de la Municipalité relativement à ce mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à Pesca Environnement le mandat relatif à la réalisation d'une étude de caractérisation des milieux visés (étude écologique) dans le contexte du remplacement du ponceau sous la rue des Bouleaux, pour un montant de 9 945 $ avant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
QUE la direction générale puisse signer tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat;

Adopté.

23. AUTRE(S) SUJET(S) :

24. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-09-218

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Joshua Burns la séance est levée.

Il est 21h05.

Unanimité.

Lise Castilloux Maire	Jade Boissonneault Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.